

VILLE DE VETHEUIL  
Délibération 2024-53

LE VENDREDI 20 SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

**PRESENTS** : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO. M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Romuald SEITE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT.

**SECRETAIRE** : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 13/09/2024

date d'affichage : 24/09/2024

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 8

votants : 13

quorum : 8

**PROCURATIONS :**

M. Didier DUFOURMANTEL donne procuration à Mme Flore GAMBIER

M. Laurent DUGAS donne procuration à M. Olivier ROUCHE

M. Philippe BEUGNON donne procuration à Mme Dominique HERPIN-POULENAT

Mme Christine GIBAUD donne procuration à Mme Roxane FOSSE

M. Thierry GARDIE donne procuration à Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

**ABSENT EXCUSE :**

M. Thierry DUBOIS

**CREANCES EN NON-VALEUR**

En 2023, le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin avait fait état de créances non recouvrées à hauteur de 46 309,47 €. Il avait été décidé d'en admettre en non-valeur une partie, et d'inscrire le reste au budget 2024.

La somme de 10 070,23 € a été admise en non-valeur par délibération du 29 septembre 2023 et il convient donc maintenant d'admettre le solde en non-valeur, soit 36 239,24 €, augmenté de nouvelles créances irrécouvrables à hauteur de 835,03 € soit un total d'admission en non-valeur sur le budget 2024 de **37 074,27 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité d'admettre ces créances irrécouvrables en non-valeur et dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Cependant les conseillers s'étonnent que GDF et Suez qui figurent parmi les créanciers non recouvrables soient des entreprises non solvables.

Pour ce qui concerne la dette de M. Donner, les conseillers demandent la saisie du terrain situé sur la commune

Le Maire  
Dominique Herpin-Poulenat



Envoyé le :  
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :  
Publié le : 26/09/2024  
La présente délibération peut faire  
l'objet d'un recours dans un délai  
de deux mois devant le Tribunal Administratif  
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

La secrétaire de séance  
Isabelle Lépicier-Caputo

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2024

Application agréée f.lesgalite.com

99\_DE-095-219506516-20240920-20224\_53-DE